LA RUE A CHANGÉ, PARTAGEONS-LA EN TOUTE SÉCURITÉ

CODE DE LA RUE

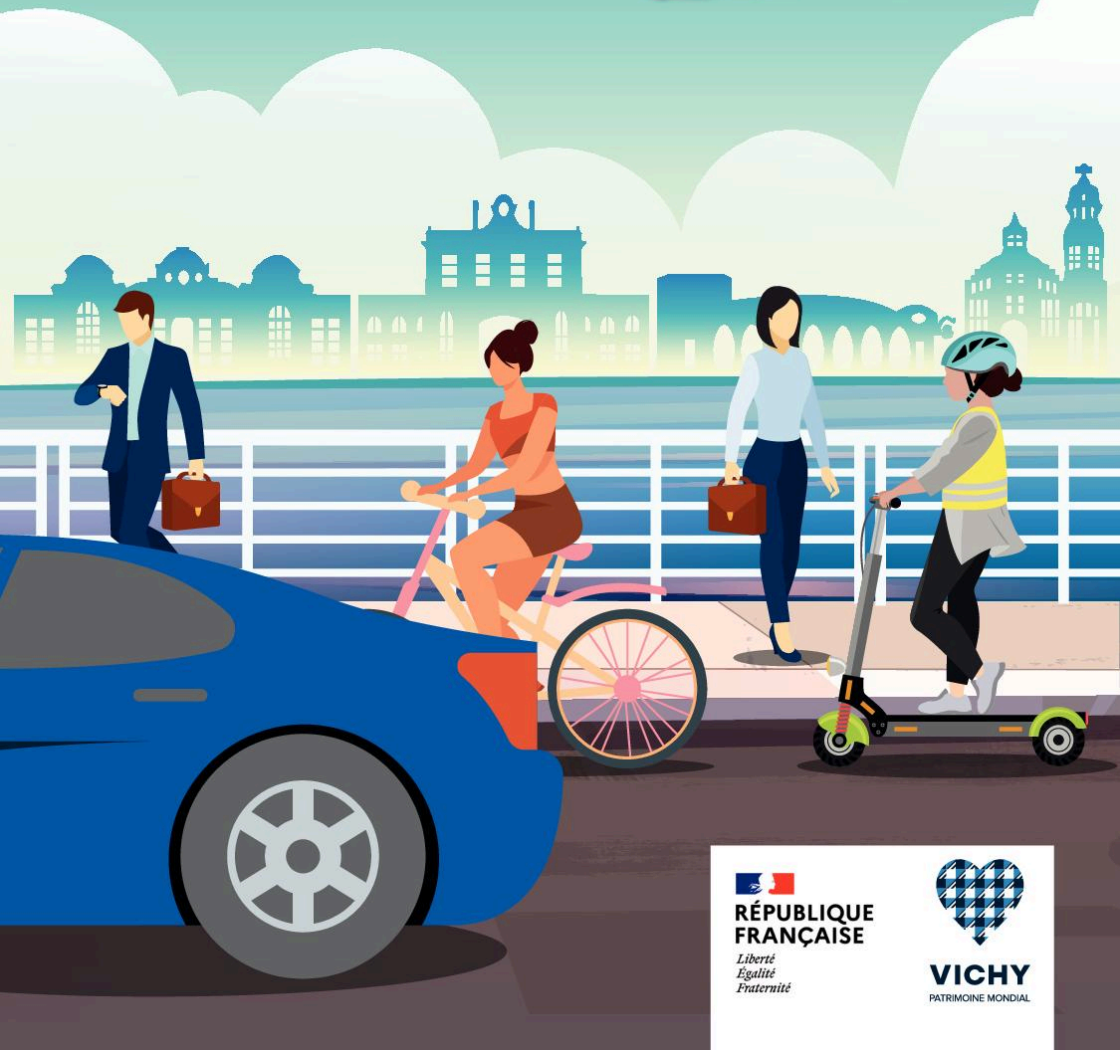

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

VICHY
PATRIMOINE MONDIAL

EDITO

Garantir une meilleure qualité de vie pour tous figure parmi les piliers du projet de territoire « AGIR 2035 ». Cultiver le bien vivre ensemble, c'est avant tout prendre soin et être attentif aux autres. Aujourd'hui, plus que jamais, nous devons faire société et nous rassembler autour de biens que nous avons en commun et que nous devons protéger comme un précieux capital pour demain.

Des parcs aux berges en passant par nos rues, boulevards, promenades et passages, l'espace public est un lieu de vie qui appartient à chaque individu dans un souci de partage et d'échanges. Il constitue un enjeu majeur pour notre sécurité à tous.

Les règles évoluent pour garantir un juste partage de la rue, retrouvez dans ce guide les bonnes pratiques et les dernières règles du code de la route pour partager la rue et assurer votre sécurité ainsi que celle des autres usagers !

Assurer la tranquillité est l'affaire de tous ! La Sécurité des Vichyssois et de nos visiteurs est donc une question prioritaire et la Ville de Vichy mobilise tous les moyens à sa disposition pour l'assurer et la renforcer. À pieds, en voiture, en deux roues, en trottinette électrique ou en patins à roulettes, il est essentiel que les citoyens en soient acteurs !

Ensemble soyons responsables !

Frédéric AGUILERA
Maire de Vichy
Président de Vichy Communauté
Vice-Président du Conseil régional d'Auvergne-Rhône-Alpes

Evelyne VOITELLIER
Adjointe au Maire de Vichy
Déléguée à la Santé, au Handicap, au Cadre de vie, à la Sécurité et aux quartiers
Vice-Présidente du Conseil départemental de l'Allier

Henri SARRE
Adjoint au Maire de Vichy
Délégué à la Transition écologique et énergétique, à la biodiversité, aux Mobilités propres, à l'Économie Circulaire et à l'alimentation durable

Je suis... Piéton

Je suis vulnérable et je dois toujours rester attentif

Attention, un piéton est une personne qui se déplace à pied, **MAIS AUSSI,** une personne qui circule en poussant son vélo à la main, en patins à roulettes, en skateboard, en patinette (trottinette sans moteur), ou en fauteuil roulant (manuel ou électrique).

Je respecte les règles suivantes :

Pour traverser :

- J'utilise le passage piéton, s'il est situé à moins de 50 mètres.
- Au feu tricolore, j'attends que le feu piéton passe au vert.
  Dans les autres cas, je signale mon intention de traverser.

Je suis...
Cycliste

Je suis vulnérable face aux automobiles et je dois respecter les piétons

Le cycliste est défini comme toute personne qui se déplace à vélo.

Je respecte les règles suivantes :

- J'emprunte les pistes et bandes cyclables matérialisées lorsqu'elles existent.
- Je roule au pas dans une voie piétonne.
- Au feu tricolore, je me positionne dans les SAS vélo.
- En zone 30 km/h, je peux emprunter les rues à sens unique dans les deux sens (sauf mention contraire).

⚠ *En cas de croisement avec un autre véhicule, personne n'est prioritaire, les règles de prudence s'appliquent.*

Je ne suis pas autorisé à :

- Porter un casque audio, une oreillette ou un kit main libre et tenir mon téléphone à la main.
- Rouler sur le trottoir (seuls les enfants de - 8 ans y sont autorisés).

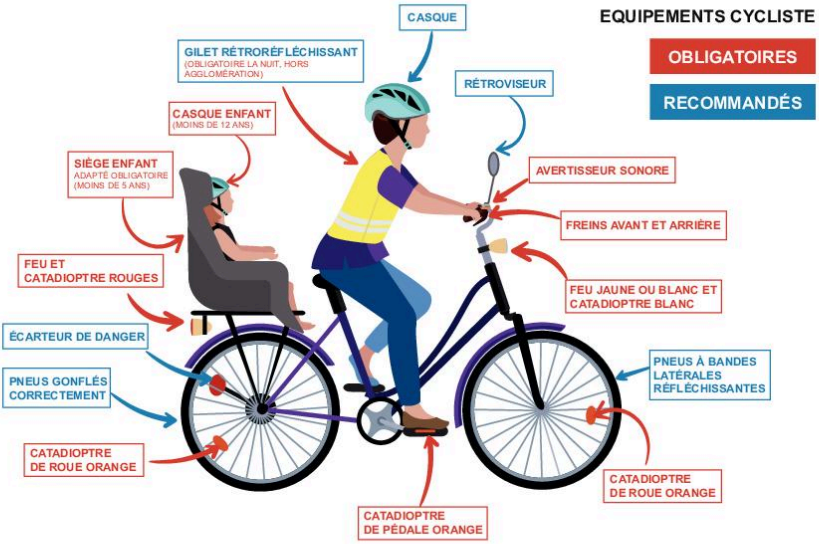

Je suis...
Utilisateur d'EDPM

Je dois être visible par tous, en permanence et être attentif.
(trottinette, hoverboard, gyropode...)

L'EDPM ou équipement de déplacement personnel motorisé, regroupe tout véhicule, conçu et construit pour le déplacement d'une seule personne dont la vitesse maximale ne dépasse pas 25 km/h.

Je respecte les règles suivantes :

- Je me déplace sur la route, je respecte le code de la route et les sens de circulation autorisés.

En agglomération :

- Je dois utiliser les bandes et pistes cyclables quand elles existent.
- A défaut, j'utilise les voies limitées à 50 km/h (au maximum).

Hors agglomération :

- Je n'ai le droit de circuler que sur les voies vertes et les pistes cyclables.

Je ne suis pas autorisé à :

- Transporter un ou plusieurs passagers.
- Transporter des marchandises.
- Utiliser mon téléphone.
- Porter un casque audio, une oreillette ou un kit main libre.
- Remonter les sens interdits (sauf les rues à double-sens cyclable).
- Rouler sur les trottoirs.

A SAVOIR
Je dois obligatoirement posséder une assurance responsabilité civile (hors location)

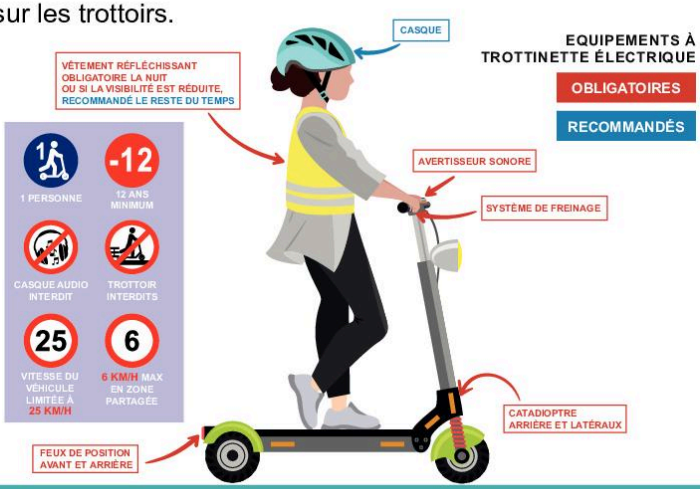

Je suis... Automobiliste

J'adapte ma vitesse, reste vigilant et maître de mon véhicule à l'égard des autres usagers.

⚠ **Ces règles s'appliquent aussi aux conducteurs de deux-roues motorisés.**

Je respecte les règles suivantes :

- Je respecte le code de la route, notamment les limitations de vitesse.
- Pour changer de direction, je dois obligatoirement mettre mon clignotant mais je perds systématiquement la priorité.
- Je n'ai pas le droit de m'arrêter ou de stationner sur un trottoir, une bande ou piste cyclable.
- Je laisse le SAS vélo systématiquement dégagé au feu tricolore.

En présence de piéton :

- Je dois céder le passage au piéton qui traverse une chaussée ou qui manifeste l'intention de le faire.
- Je suis vigilant en zone 30 : le piéton est prioritaire lorsqu'il traverse.
- Je suis vigilant en zone de rencontre et en aire piétonne : le piéton est prioritaire et a le droit de marcher sur la chaussée.

En présence de cycliste :

- Pour dépasser un cycliste, je peux chevaucher une ligne continue (distance minimale de 1 mètre du cycliste en agglomération).
- En zone 30, je peux rencontrer un cycliste qui remonte la voie en sens inverse, je reste attentif !

Les Principales Infractions

Plus d'informations sur
www.ville-vichy.fr

Il est interdit de déambuler et de circuler sous l'emprise d'alcool ou de stupéfiants.

Conception : En Attendant l'été - enattendant.fr

Principaux panneaux de signalisation

Zone 30
- Vitesse des véhicules limitée à 30 km/h.
- Toutes les rues sont à double-sens pour les cyclistes et les EDPM, sauf mention contraire.

Zone de rencontre
- Priorité des piétons sur les autres usagers.
- Limitation à 20 km/h pour les véhicules motorisés.
- Les rues sont à double sens pour les cyclistes et les EDPM.

Aire piétonne
- Zone réservée exclusivement aux piétons.
- Les cyclistes et les EDPM sont autorisés à circuler au pas, sans gêner les piétons.

Bande cyclable
- Espace sur la chaussée dédié aux cyclistes et aux EDPM, délimité par des bandes blanches discontinues et des pictogrammes peints au sol.

Piste cyclable obligatoire
- Aménagement dédié aux cyclistes et aux EDPM, distinct de la chaussée ou séparé de celle-ci par une bordure ou un dispositif physique.

Double sens cyclable
- Rue autorisée dans les deux sens pour les cyclistes et les EDPM, et à sens unique pour les autres véhicules.

Panneaux cédez-le-passage cycliste au feu
- Le cycliste peut circuler sous réserve de céder le passage à tous les usagers qu'il croise, en particulier les piétons.

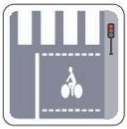

SAS vélo au feu tricolore
- Espace strictement réservé aux vélos, EDPM et deux-roues motorisés (par arrêté municipal) situés entre le feu tricolore et la ligne pointillée derrière laquelle doivent s'arrêter les voitures.